



Wallonie
NASSOGNE

URBANISME AVIS D'ANNONCE DE PROJET

Le Collège communal fait savoir qu'en vertu du Code de Développement Territorial, il est saisi d'une demande de permis d'urbanisme.

Le demandeur est **S.R.L. Immobilier**.

Le terrain concerné est situé rue du Château Vallez, 2 et 4 à 6953 Forrières et cadastré division 4, section B n°653F, 666F, 669C.

Le projet est de type : **Transformation d'une grange en gîte avec partie privative Construction d'un Wellness pour un gîte existant**, et présente les caractéristiques suivantes : Écart au niveau du Guide Communal d'Urbanisme.

« *Le bien se situe en "AIRE D'ESPACE VILLAGEOIS PAYSAGER"* »

INDICATIONS DE COULEURS

Les tonalités principales des parements d'élévations du volume principal présentent une sobriété générale. Elles sont mates et comprises dans les palettes de gris (gris clair et gris moyen) et de brun. Lorsque les élévations sont différenciées les unes des autres, le choix des tonalités est limité à deux.

En cas de mise en œuvre d'un bardage en pignon, celui-ci est de teinte noire ou gris anthracite, d'aspect mat.

La brique envisagée sur la façade arrière et le pignon gauche est de ton brun rouge (Belle Epoque de Mons) ; cette couleur ne correspond pas aux tonalités reprises dans le GCU aire d'espace villageois paysager (gris ou brun)

Le choix d'une brique classique et de tonalité traditionnelle s'explique par la volonté de trouver une homogénéité de style pour le bâti existant, entièrement en pierre calcaire ; la façade arrière et le pignon sont peu visibles depuis le domaine public ; cette brique brun-rouge permet aussi de trancher avec la couleur du bâtiment existant et ainsi de mettre en valeur les parties conservées. »

Le dossier peut être consulté et des explications sur le projet peuvent être obtenues durant la période d'enquête à l'adresse suivante: Administration communale de NASSOGNE, Place communale à 6950 NASSOGNE les jours ouvrables de 9h à 11h30 et de 13h30 à 16h sur rendez-vous.

Pour les consultations le samedi matin (9h -11h30), un rendez-vous doit être pris au plus tard 48 heures à l'avance auprès du service « Urbanisme » via le 084/22.07.45 ou 084/22.07.53

E-mail : urbanisme@nassogne.be.

Les réclamations et observations écrites sont à envoyer du 26 octobre 2026 au 09 novembre 2026 au collège communal :

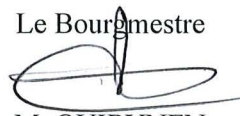
Les réclamations et observations écrites sont à adresser au Collège Communal :

- par courrier ordinaire à l'adresse suivante : NASSOGNE, Place Communale à 6950 Nassogne ;
- par courrier électronique à l'adresse suivante : urbanisme@nassogne.be
- remises au service « Urbanisme »

Par le Collège,

Le Directeur Général
Par délégation, Art. L-1132-5 CDLD

Q. PAQUET
N. HEUQUINET

Le Bourgmestre

M. QUIRYNEN

Affiché le 19 octobre 2026

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 décembre 2016 formant la partie réglementaire du Code du développement territorial.

Namur, le 22 décembre 2016.
Le Ministre-Président,

P. MAGNETTE
Le Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire, de la Mobilité, des Aéroports et du Bien-être animal,

C. DI ANTONIO